

Rapport sur la solvabilité et la situation financière SFCR - « Solvency and Financial Condition Report »

Société Mutualiste MC ASSURE - n° d'agrément 150/02
N° d'entreprise : 0834.322.140
Chaussée d'Haecht 579, 1031 Bruxelles

Version actualisée au 1^{er} avril 2026.

Table des matières

Table des matières	2
Synthèse	3
A. Activité et résultats	4
A.1 Activité	4
A.2 Résultats de souscription	4
A.3 Résultats des investissements	5
A.4 Résultats des autres activités	5
A.5 Autres informations	5
B. Système de gouvernance	5
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	5
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	11
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	14
B.4 Système de contrôle interne	16
B.5 Fonction d'audit interne	18
B.6 Fonction actuarielle	19
B.7 Sous-traitance	19
B.8 Autres informations	20
C. Profil de risque	20
C.1 Risque de souscription	20
C.2 Risque de marché	21
C.3 Risque de crédit et de défaut	21
C.4 Risque de liquidité	21
C.5 Risque opérationnel	22
C.6 Autres risques importants	22
C.7 Autres informations	22
D. Valorisation à des fins de solvabilité	22
D.1 Actifs	23
D.2 Provisions techniques	24
D.3 Autres passifs	27
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	28
D.5 Autres informations	28
E. Gestion du capital	28
E.1 Fonds propres	28
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	30
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	30
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	31
E.6 Autres informations	31

Synthèse

La loi de contrôle du 13 mars 2016, le règlement délégué 2015/35 et la circulaire de la Banque Nationale de Belgique 2025 08, stipulent que chaque entreprise d'assurance doit rédiger différents rapports en matière de gouvernance, afin de permettre au public ainsi qu'aux autorités de contrôle prudentiel (pour les sociétés mutualistes d'assurance, il s'agit de l'Office de Contrôle des Mutualités) d'apprécier l'efficacité des systèmes de gouvernance de ces entreprises.

Ce document décrit la gestion de l'entreprise, les résultats, le profil de risque, les hypothèses retenues pour la valorisation des actifs et passifs, et la gestion du capital.

Résultat technique	51.217.867
Primes	121.843.946
Sinistres (*)	70.626.079
Coûts de fonctionnement	25.323.075
Résultat financier	6.715.485
Résultat de l'année	32.610.277
<i>(*) : hors frais de gestion de sinistres</i>	

Net Asset Value	745.706.840
SCR	444.788.944
MCR	111.197.236
NAV/SCR	167,65%

Le résultat de l'année 2025, de 32.610.277 €, est en hausse par rapport à 2024 (24.377.081 €). Le ratio « résultat hors résultat financier sur primes » augmente de 18,6% en 2024 à 21,2% en 2025. Le ratio « sinistres (hors frais de gestion de sinistres) sur primes » est en baisse à 58,0% (61,57% en 2024, 59,91% en 2023, 53,49% en 2022).

La valeur nette des actifs représente 167.65 du SCR (136,21 % au 31-12-2024).

En 2025, MC Assure a ouvert à la souscription le produit Medi+ pour ajouter une couverture des soins ambulatoires à son offre. Le nombre d'assurés au 1^{er} janvier 2026 pour ce nouveau produit correspond à l'objectif fixé. Autant sur la rentabilité que sur la solvabilité de MC Assure, ce nouveau produit n'a pas encore d'impact significatif.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

Le siège social de MC Assure est situé Chaussée de Haecht, 579 à 1031 Bruxelles. Sa zone géographique d'activité correspond à celle de MC, soit la Région Bruxelloise et la Région Wallonne.

MC Assure offre cinq produits d'assurance, qui sont rattachés à la branche 2, telle que définie dans l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance :

- Hospi +
- Hospi +100
- Hospi +200
- Dento +
- Medi + (depuis le 1^{er} janvier 2025)

Pour la distribution de ses produits, MC Assure fait appel à la mutualité MC, qui agit en tant qu'intermédiaire d'assurances.

A.2 Résultats de souscription

Le montant total des primes pour la période d'assurance de 2025 s'élève à 121.843.946 euros. Le montant total des sinistres pour la période d'assurance de 2025 s'élève à 70.626.079 euros. Le résultat technique total s'élève à 51.217.867 (42.329.135 en 2024, 41.615.147 en 2023, 44.537.108 en 2022) euros.

Entre les différents produits, les primes se répartissent comme suit :

Hospi +	6.870.172
Hospi +100	32.049.686
Hospi +200	51.778.873
Dento +	28.377.323
Medi +	2.767.892

Entre les différents produits, les sinistres (hors frais de gestion des sinistres) se répartissent comme suit :

Hospi +	3.363.160
Hospi +100	14.238.707
Hospi +200	34.203.494
Dento +	16.755.975
Medi +	2.064.744

Les résultats techniques par produit sont les suivants :

Hospi +	3.507.012
Hospi +100	17.810.978

Hospi +200	17.575.379
Dento +	11.621.349
Medi +	703.149

A.3 Résultats des investissements

Le résultat financier est largement positif. MC Assure poursuit la diversification de ses investissements via une sicav en actions, des placements institutionnels illiquides et des investissements directs locaux à impact ESG. Mais plus de trois quarts des investissements restent consacrés aux obligations (soit en ligne directe soit via une sicav obligataire). Cela rend le résultat financier de MC Assure sensible (à la hausse ou à la baisse) aux politiques monétaires des banques centrales.

A.4 Résultats des autres activités

MC Assure ne réalise pas d'activités autres que la distribution de produits d'assurance de la branche maladie et l'indemnisation des sinistres des assurés des produits de cette branche.

A.5 Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Introduction

L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (ANMC), créée par un arrêté royal en 1906, est un organisme assureur et un mouvement social.

Les mutualités sont des associations de personnes. Leur fonctionnement est démocratique et passe par l'organisation d'élections. Ce sont les membres qui élisent leurs représentants à l'Assemblée générale de leur mutualité.

La décision de création d'une société mutualiste d'assurance (SMA) appartient donc aux membres des mutualités affiliées au travers de leurs représentants.

Les mutualités chrétiennes francophones et germanophones ont décidé de créer au 1er janvier 2012 une SMA, dénommée MC Assure en vertu des dispositions de l'article 43 bis, § 5 de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

MC Assure est affiliée à l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes et son siège social est situé Chaussée de Haecht, 579 à 1031 Bruxelles.

L'objectif de MC Assure est de proposer des services d'assurance au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Conformément à l'article 43 bis §5, MC Assure pourrait également proposer à titre complémentaire une couverture des risques « assistance » telle que visée dans la branche 18 du même arrêté royal.

Conseil d'administration

➤ Composition

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale de MC Assure pour une durée maximale de 6 ans. Le mandat de membre du Conseil d'administration est renouvelable. Mis à part le président du Conseil d'administration, le président du comité d'audit et de gestion des risques et l(es) administrateur(s) indépendant(s), les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Les frais de déplacement peuvent néanmoins leur être remboursés si l'Assemblée générale le prévoit. La composition du Conseil d'administration est plus amplement détaillée dans les statuts de MC Assure, auxquels il est renvoyé pour plus d'informations.

➤ Compétences

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de MC Assure et s'assure de sa mise en œuvre par la Direction effective. L'objectif premier du Conseil d'administration est d'assurer la stabilité et de soutenir le développement de MC Assure. Les responsabilités du Conseil d'administration sont définies dans les statuts, dans la loi du 6 août 1990 et dans la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Plus spécifiquement, le Conseil d'administration est responsable de :

- Fixer la politique générale, faire des choix décisifs sur les projets de grande ampleur et décider des réformes de structure possibles, s'assurer que MC Assure dispose d'un système de contrôle interne efficace,
- Approuver et vérifier la stratégie,
- Approuver les principes directeurs de la politique de continuité des activités,
- Superviser la direction effective en ayant le cas échéant recours aux pouvoirs d'enquête dont les administrateurs sont investis et par le biais du reporting de la direction effective sur l'évolution des activités de MC Assure,
- Prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de MC Assure, le Comité d'audit et de gestion des risques, le réviseur, et l'OCM,
- Veiller à ce que la direction effective prenne les mesures nécessaires pour répondre à d'éventuelles déficiences soulignées par l'OCM, le réviseur ou les fonctions de contrôle indépendantes,
- Approuver et évaluer régulièrement la structure de gestion, l'organisation, le système de contrôle interne et les fonctions de contrôle indépendantes de MC Assure,
- Approuver et évaluer régulièrement les lignes de force de la politique générale MC Assure, entre autres mais pas exclusivement dans les domaines de la politique commerciale, de la gestion des risques, des moyens financiers dans le cadre de Solvency II, de la sous-traitance des activités, de la continuité de l'entreprise, de la politique d'intégrité, des conflits d'intérêts et de la protection des droits des assurés de MC Assure,

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et maximum deux vice-présidents pour une période de six ans.

Le Conseil d'administration désigne également les membres de la direction effective de MC Assure.

Le Conseil d'administration rapporte à l'Assemblée générale. Il soumet chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes annuels de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant.

➤ **Comités consultatifs**

Le Conseil d'administration est habilité à constituer si nécessaire des comités consultatifs spécialisés chargés d'analyser des questions spécifiques et de le conseiller en la matière. La prise de décision relève cependant toujours du Conseil d'administration qui agit en collège pour l'exercice de ses pouvoirs. Le conseil d'administration précisera le rôle, la compétence, la composition et le fonctionnement de chaque comité.

➤ **Délégation des compétences**

À l'exception de la fixation des primes, le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des actes de la gestion journalière à la direction effective. Le conseil d'administration désigne la personne ou les personnes, directeur ou à un autre membre du Conseil d'administration, qui peuvent représenter MC Assure dans les actes judiciaires et extra-judiciaires, ainsi que dans tous ses rapports avec les autorités publiques

Le Conseil d'administration se fait assister par le Comité d'audit et de gestion des risques (voir infra).

Comités spécialisés au sein du conseil d'administration

➤ **Comité d'audit et de gestion des risques**

Le Conseil d'administration a décidé de constituer un comité d'audit et de gestion des risques (CAGR) unique.

Le Comité d'audit et de gestion des risques assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation des résultats des travaux d'audit interne, d'audit externe et des propositions de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle et de la fonction compliance, par son analyse critique et ses recommandations.

Il se concentre principalement, mais pas exclusivement, sur :

- Les rapports concernant la situation financière (rentabilité et solvabilité) de la société ;
- Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques qui ont été mis en place ;
- L'évaluation de l'efficacité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- L'évaluation de la mission du réviseur ;
- L'évaluation de la fonction compliance ;
- La coordination de l'audit interne et de l'audit externe afin qu'ils soient efficaces.
- L'approbation des politiques internes de MC Assure ;
- L'approbation (par délégation du CA) des documents destinés à l'OCM et devant être approuvés par le CA.

Le comité d'audit et de gestion des risques valide la charte d'audit du service d'audit interne, le plan d'audit ainsi que les moyens engagés et formule une recommandation à l'intention du conseil d'administration lors de la nomination du réviseur agréé.

Le Comité d'audit et de gestion des risques assiste le Conseil d'administration dans sa mission de supervision de la direction effective de MC Assure et veille à une gestion transparente de l'organisation.

Le Comité d'audit et de gestion des risques favorise une bonne interaction entre le Conseil d'administration, la direction effective, le département d'Audit interne, le réviseur et les organes de contrôle.

À la lumière de l'exécution de ses tâches, le Comité d'audit et de gestion des risques doit être informé :

- Des conseils dispensés par le comité d'investissement du groupe MC-CM ;
- Des activités du compliance officer ;
- Des activités de l'audit interne ;
- Des activités de la fonction actuarielle.

Le Comité d'audit et de gestion des risques fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, et chaque fois que le Conseil d'administration établit des comptes annuels, des comptes consolidés et des états périodiques que MC Assure transmet à la fin de l'exercice.

Direction effective

➤ Composition

Depuis le 1er janvier 2020, La direction effective se compose de trois directeurs : un directeur/directrice (CEO), un(e) directeur/directrice opérationnel(le) (COO et CRO jusqu'au 31 décembre 2022) et un(e) directeur/directrice financier (CFO et CRO à partir du 1er janvier 2023).

A partir du 1er janvier 2026, la direction effective sera composée de deux personnes : le directeur (CEO) et le directeur financier, également responsable de la gestion des risques (CFO et CRO).

Ils sont nommés par le Conseil d'administration et disposent des compétences, de la fiabilité et de l'honorabilité professionnelle nécessaires conformément aux dispositions légales.

Le Compliance Officer agréé par l'OCM assiste aux réunions de la direction depuis le 1^{er} janvier 2020.

➤ Compétences

La direction effective est compétente pour :

- Assurer la gestion de l'activité de MC Assure dans tous ses aspects,
- Diriger l'organisation en fonction des niveaux de service définis, des compétences et des responsabilités attribuées au sein de MC Assure et des entités auxquelles des activités sont sous-traitées,
- Informer et conseiller le Conseil d'administration concernant la politique générale et la stratégie de MC Assure afin de pouvoir prendre des décisions fondées,
- Assurer l'organisation, la direction et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions de contrôle indépendantes,
- Organiser un mécanisme de contrôle interne qui assure de la fiabilité de la comptabilité et du reporting interne ainsi que du processus de reporting financier, conformément à la réglementation en vigueur et rendre compte au Conseil d'administration de la position financière de MC Assure,
- Informer l'OCM et le réviseur, de la position financière, de la structure de gestion, de l'organisation, du contrôle interne et des fonctions de contrôle indépendantes, conformément à la réglementation en vigueur.

La direction effective prend les décisions conformément aux compétences qui lui sont confiées et prépare les dossiers.

➤ Répartition des tâches

Bien que la direction effective opère en collège et se concerte concernant tous les aspects du fonctionnement de MC Assure, un système de répartition des tâches a été mis en place.

En 2025, la répartition suivante était d'application :

DIRECTRICE DE MC ASSURE

- Direction générale
- Stratégie
- Politique RH
- Organes statutaires
- Agrément (OCM)
- Concertation paritaire : CE et CPPT via les organes paritaires de la MC
- Concertation sectorielle et réseautage
- Continuité de l'activité
- Responsable hiérarchique et fonctionnelle des membres de la Direction effective, et du compliance officer.
- Membre effectif du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Mutassur
- Membre du Comité de direction stratégique de la MC au sein du groupe ANMC.
- Participation au comité d'audit et gestion des risques

DIRECTEUR FINANCIER

- Gestion financière
- Reporting quantitatif
- Suivi et coordination des obligations découlant de Solvency II
- Gestion des ressources humaines pour ses collaborateurs directs
- Suivi des activités sous-traitées : Comptabilité, Investissements et Actuariat, RH et service du personnel, Suivi IT, logistique, service juridique, marketing et communication (en coordination avec la direction effective).
- Relations avec l'OCM et le réviseur agréé
- Membre du comité technique de l'OCM - section Assurances
- Responsable de la gestion des risques (depuis le 1^{er} janvier 2023)
- Membre suppléant du conseil d'administration de Mutassur jusqu'à l'assemblée générale de juin 2024, devenu membre effectif lors de cette même AG
- Participation au comité d'audit et gestion des risques
- Aspects juridiques généraux : Statuts et questions juridiques

DIRECTRICE OPERATIONNELLE

- Services et administration (gestion polices et sinistres)
- Gestion des ressources humaines des collaborateurs directs
- Agrément du dirigeant effectif exerçant la responsabilité de la distribution des assurances
- Agrément des personnes en contact avec le public et des responsables de distribution
- Gestion de la qualité
- Développement de produits
- Gestion des plaintes
- Participation aux différents groupes de travail (GT opérationnel, GT spécifiques) et membre effectif des instances de Mutassur (CA et AG)
- Participation au comité d'audit et gestion des risques
- Participation au Comité du département SAM (Services Aux Membres)

COMPLIANCE OFFICER

Le compliance officer participe aux réunions de la direction effective mais n'en est pas membre.

Lors de sa participation aux réunions de la direction effective, le compliance officer est chargé de veiller aux aspects suivants :

- Fonction compliance (respect des normes en matière de gouvernance, suivi des risques compliance, collaboration avec le responsable de la gestion des risques).
- Suivi et coordination des obligations qualitatives découlant de Solvency II
- Participation et coordination du comité d'audit et de gestion des risques
- Suivi des activités sous-traitées : Audit interne (en coordination avec la direction effective)

Par ailleurs, en ce qui concerne Mutassur, le compliance officer participe ponctuellement au GT légal, a été membre effectif du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale de juin 2024, et est devenu membre suppléant lors de cette même AG et est membre suppléant de l'assemblée générale de Mutassur.

Attribution des fonctions de gestion, de surveillance et de stratégie

La définition de la politique générale et de la stratégie est confiée au Conseil d'administration et est validée par l'Assemblée générale. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration délègue la gestion journalière à la direction effective. Les Président/Vice-président préparent les réunions du Conseil d'administration avec le directeur de MC Assure.

La direction de l'entreprise (fonction de management) est attribuée à la direction effective.

La fonction de surveillance est attribuée :

- Au Conseil d'administration
- Au Comité d'audit et de Gestion des risques

Les fonctions de contrôles de 2ème ligne et de 3ème ligne de MC Assure sont :

- Le Compliance Officer
- Le Risk officer (dans la ligne du directeur financier depuis le 1^{er} janvier 2023).
Remarques : la gestion du risk IT est sous-traitée au Security Officer de l'ANMC
- Le réviseur
- L'actuaire
- L'audit interne

Politique de rémunération et comité de rémunération

➤ Rémunération des administrateurs

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée, à l'exception de celle de(s) administrateur(s) indépendant(s), du président du CAGR et du président du Conseil d'administration. Le remboursement des frais consentis peut être prévu. Les modalités de ces remboursements sont fixées par l'Assemblée générale en conformité avec les règles du groupe MC.

A. Rémunération du président du CA

Le mandat de Président du CA fait l'objet d'un défraiement mensuel ainsi que du remboursement des frais de déplacements. Le défraiement est fixé par l'Assemblée générale en conformité avec les règles du groupe MC.

B. Rémunération des administrateurs indépendants

Un jeton de présence est octroyé par réunion du CA et du CAGR ainsi que le remboursement des frais de déplacement. Le montant du jeton de présence est fixé par l'Assemblée générale.

C. Rémunération du président du CAGR

Un jeton de présence est octroyé par réunion du CA et du CAGR ainsi que le remboursement des frais de déplacement. Le défraiement est fixé par l'Assemblée générale.

➤ Absence d'incitants dans la rémunération

Il n'y a aucun incitant lié directement à la production ou à la productivité dans notre politique de rémunération, sous forme de bonus ou primes annuelles.

➤ Rémunération de l'audit interne

La convention de sous-traitance précise le volume de travail nécessité par les audits internes. Les différents auditeurs sont rémunérés conformément au barème en vigueur pour le personnel de l'ANMC (voir ci-dessous).

➤ Rémunération des membres de la Direction effective

Le Conseil d'Administration de MC Assure a décidé d'appliquer à l'ensemble du personnel de la société mutualiste MC Assure la convention collective de travail relative à la classification de fonctions et au système de rémunération applicables aux employés sous statut ANMC.

La rémunération de la direction effective respecte la même convention collective.

La convention prévoit des descriptions de fonctions génériques. Ces descriptions de fonction sont pondérées par une méthodologie brevetée par la firme Berenschot.

La classification de fonctions est basée sur l'application de la méthode analytique USB (Universal System Berenschot).

La méthode USB est une méthode de classification de fonction universelle, analytique et acceptée au niveau international.

➤ Comité de rémunération

Pour les motifs évoqués ci-dessus, MC Assure ne dispose pas d'un comité de rémunération.

Actionnariat

Non applicable à MC Assure

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Introduction

Conformément à la circulaire NBB_2018_25 - « Aptitude des administrateurs, membres du comité de direction, responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers », sa communication NBB_2022_34 de mise à jour et son annexe, « Manuel relatif à l'évaluation de l'aptitude (« fit & proper ») » du 20 décembre 2022, les administrateurs et les membres de la direction effective doivent démontrer leur honorabilité professionnelle ainsi que les compétences et connaissances adéquates pour suivre et contrôler la gestion de l'entreprise d'assurance.

À cette fin, les nouveaux administrateurs complètent le formulaire prévu par la circulaire et fournissent les documents nécessaires. En cas de renouvellement de mandat à la suite des élections mutualistes, l'annexe adéquate doit également être complétée.

La direction effective est responsable de la transmission d'une copie de ces dossiers auprès de l'Office de Contrôle des Mutualités. Ces dossiers seront conservés durant le mandat de l'administrateur concerné.

Mode de désignation des administrateurs

Comme précisé ci-dessus, les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale de MC Assure. Le Conseil d'administration ne peut comporter que maximum un quart d'administrateurs rémunérés mais il a fait le choix de ne pas avoir d'administrateurs rémunérés par MC Assure, à l'exception des administrateurs indépendants, du président du conseil d'administration et du président du comité d'audit et de gestion des risques (cf. point 3.2 Politique de rémunération).

Connaissances des administrateurs

Lors de l'appel aux candidatures après les élections mutualistes, il est fait état des exigences en matière de connaissances et d'expertise. Ces exigences sont largement détaillées dans le « Manuel relatif à l'évaluation de l'aptitude » mentionné ci-dessus.

En plus de disposer de l'expertise requise, il sera demandé aux administrateurs de montrer une réelle motivation au développement des activités de MC Assure ainsi qu'à leur mission de contrôle.

Enfin, le profil de la fonction d'administrateur est toujours clairement précisé, afin de permettre aux candidats intéressés de postuler au sein de l'AG de la MC pour la fonction d'administrateur de MC Assure en toute connaissance de cause.

Compétence et expérience

La loi du 13 mars 2016, en ces articles 40 et suivants, impose aux entreprises d'assurance de disposer d'une structure de gestion appropriée et stipule que les administrateurs doivent disposer de l'expertise nécessaire et de l'expérience appropriée à l'accomplissement de leurs tâches. De plus, il doit y avoir absence de condamnation pour infractions financières dans le chef du candidat administrateur. Enfin, les membres de la direction effective et les administrateurs de MC Assure ne peuvent pas avoir été condamnés ou frappés d'interdiction professionnelle pour l'une des infractions financières qui sont énumérées dans l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Cumul des mandats

Les mandats d'administrateurs dans les instances mutualistes peuvent être cumulés dans la mesure où l'administrateur s'engage à dégager le temps nécessaire à la bonne exécution de son mandat au sein de MC Assure.

Conformément aux exigences de la Banque nationale de Belgique¹ en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, MC Assure a demandé à ses

¹ Loi du 13 mars 2016 et notamment son article 83 ; Règlement rendu public par arrêté royal du 8 février 2022 publié au Moniteur belge du 25 février 2022 ; Communication NBB_2022_19 du 12 juillet 2022 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables de fonctions de contrôle indépendantes d'entreprises réglementées.

administrateurs de déclarer leurs éventuels mandats extérieurs et ceux-ci sont communiqués à l'OCM.

Cette déclaration est remplie au moment de la constitution du dossier Fit & Proper et est régulièrement mise à jour.

L'article 83 §2 de la loi du 13 mars 2016 autorise les membres de la direction effective et les administrateurs à exercer un mandat d'administrateur ou prendre part à l'administration ou à la gestion d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise d'une autre forme de droit belge ou étranger ou d'une institution publique belge ou étrangère, ayant une activité industrielle, commerciale ou financière aux conditions prévues dans ladite loi.

L'exercice de fonctions extérieures est soumis au respect des principes suivants :

- Eviter que l'exercice de ces fonctions ne porte atteinte à la disponibilité requise pour l'exercice de la direction effective ou du mandat d'administrateur.
- Prévenir dans le chef de l'entreprise d'assurance la survenance de conflits d'intérêts ainsi que les risques qui s'attachent à l'exercice de ces fonctions, notamment sur le plan des opérations d'initiés.
- Assurer une publicité adéquate de ces fonctions.

Une politique particulière détaille avec plus de précision la manière dont MC Assure applique la réglementation applicable à l'exercice des fonctions extérieures

L'article 83 §6 de la loi du 13 mars 2016 prévoit explicitement que les personnes qui participent à la direction effective d'une SMA peuvent participer à la gestion journalière d'une mutualité, d'une union nationale de mutualités ou d'une autre SMA visée par la loi du 6 août 1990.

Conflits d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration doivent éviter d'être dans une situation (potentielle) de conflit d'intérêts direct ou indirect afin de pouvoir toujours préserver l'intérêt de la société dans leurs actions et décisions. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un administrateur utilise passivement ou activement sa fonction au sein de la société pour en retirer un avantage injustifié pour lui-même ou pour un tiers. Un Code de déontologie mis en place au sein de l'ANMC et la politique des conflits d'intérêts de MC Assure reprennent les situations qui peuvent conduire à un conflit d'intérêts potentiel.

Il est également demandé aux administrateurs de respecter les règles du code de déontologie de l'ANMC en matière de lien familial.

Les administrateurs ne peuvent pas être partie prenante dans des contrats de fourniture ou de location établis par MC Assure.

Les administrateurs sont bénévoles et ne sont intéressés financièrement d'aucune manière dans les résultats de MC Assure, dans son chiffre d'affaires ou dans un quelconque élément de sa gestion.

L'administrateur qui, en fonction de décision à prendre ou prise par le Conseil d'Administration, découvre ou pressent le conflit d'intérêt patrimonial, à titre privé ou à titre professionnel, doit en faire état au plus vite au Président du Conseil d'Administration et/ou au compliance officer de MC Assure. Il doit également en informer le réviseur.

Par ailleurs, MC Assure étant une société mutualiste d'assurances, il existe un risque spécifique de conflits d'intérêts dans le chef des administrateurs, qui sont également administrateurs de la mutualité MC. Une attention particulière doit être apportée dans les prises de décisions où les intérêts de MC Assure pourraient contrevenir à ceux de cette mutualité MC.

Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants

MC Assure n'accorde aucun crédit ou garantie aux dirigeants

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Introduction

Le Conseil d'administration et la Direction effective assistés par le Comité d'audit et gestion des risques, l'actuaire, le réviseur, le risk officer et le compliance officer, suivent de près la gestion des risques de MC Assure.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la fonction de Risk Manager, comme la gestion du risque financier, est assumé par le directeur financier. Une collaboratrice a été désignée Risk officer et rapporte directement au directeur financier.

La direction effective est chargée du suivi des directives et des recommandations du Conseil d'administration, du Comité d'audit et gestion des risques, du comité d'investissement du groupe CM-MC, de l'actuaire et du réviseur.

Pour parvenir à une gestion des risques efficace, tous les risques auxquels MC Assure est exposé doivent être identifiés et mesurés afin de contrôler les limites fixées. À cette fin une politique de gestion des risques a été élaborée.

Lors de l'élaboration du système de gestion des risques de MC Assure, il a été tenu compte, en particulier, des dispositions de la loi de contrôle du 13 mars 2016 et de la circulaire de la BNB_2016_31 (remplacée par la circulaire 2025 08).

Domaines couverts par le système de gestion des risques

Conformément au règlement délégué 2015/35, le système de gestion des risques de MC Assure couvre les domaines suivants :

- Conclusion des engagements techniques d'assurance et constitution de réserve,
- Gestion de l'actif et du passif,
- Gestion du risque d'investissement,
- Gestion du risque de liquidité,
- Gestion du risque opérationnel,

Comme la loi du 13 mars 2016 (ou « Loi Solvency II ») le prévoit, des lignes directrices en matière de gestion des risques ont été rédigées pour les domaines de risques susmentionnés.

Le présent chapitre examine plus en détail les domaines de risque mentionnés, l'identification et la gestion des risques dont MC Assure doit tenir compte.

Evaluation interne : Cadre de référence de la politique ERM de MC Assure

MC Assure opte pour la deuxième version du modèle COSO : « COSO 2 - Enterprise Risk management framework », abrégée « COSO 2 ». Cette version reprend l'intégralité de la gestion des risques.

Ce choix est motivé principalement par :

- La valeur ajoutée du modèle reconnu par de très nombreuses organisations professionnelles en Belgique et à l'étranger ;
- La demande du Service de contrôle des mutualités qui plaide en faveur de ce modèle dans ses circulaires sur le contrôle interne et l'audit interne.
- La version COSO 2 est compatible avec la « Own Risk Self Assesment - ORSA » dans le cadre de Solvabilité II.

Une mesure de contrôle interne est évaluée de manière tridimensionnelle sur la base du modèle COSO 2 :

- Les objectifs du contrôle ;
- Les caractéristiques du contrôle ;
- Le niveau de contrôle.

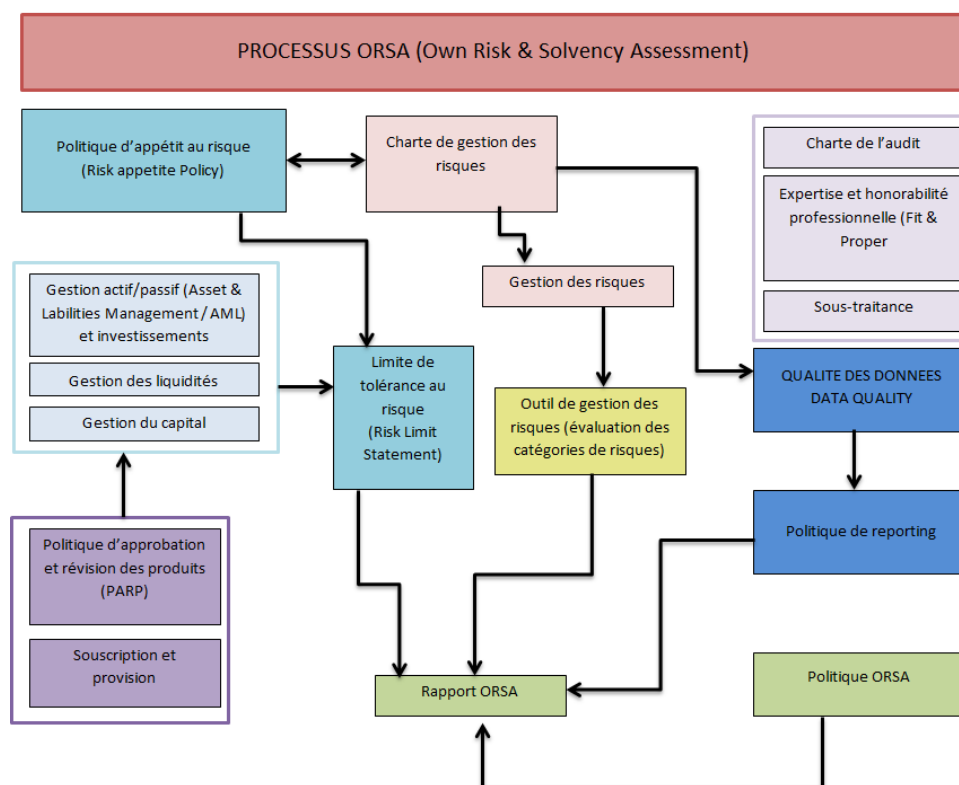
Évaluation du risque propre et de la solvabilité (ORSA)

Comme l'art. 91 de la loi du 13 mars 2016 le prévoit, MC Assure évalue son propre risque et sa solvabilité au moins une fois par an dans le cadre du système de gestion des risques et lorsqu'une modification importante intervient au niveau du profil des risques de l'entreprise.

Cette évaluation se prononce sur les points suivants :

- Les besoins généraux de solvabilité pour lesquels il est tenu compte du profil des risques, des limites de tolérance des risques et de la stratégie de MC Assure ;
- Le respect continu des exigences définies en matière de fonds propres et les provisions techniques ;
- La mesure dans laquelle le profil de risques de MC Assure diverge des hypothèses sur la base desquelles les critères de solvabilité ont été établis.

Pour permettre cet exercice, MC Assure a élaboré une structure cohérente qui intègre les diverses polices (risques), le système de gestion des risques et les systèmes internes de contrôle de MC Assure. Cette structure constitue la base de la politique ORSA de MC Assure et peut être résumée schématiquement comme suit.



La fonction de gestion des risques

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la fonction de Risk Manager, comme la gestion du risque financier, est assumée par le directeur financier. Une collaboratrice a été désignée Risk officer et rapporte directement au directeur financier. La gestion du risque informatique est sous-traitée à l'ANMC.

Le comité d'audit de MC Assure est devenu Comité d'Audit et de Gestion des risques en février 2017, il est associé aux prises de décision en matière de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques importants de MC Assure soient détectés, surveillés, mesurés, gérés et rapportés en interne et en externe.

La fonction de gestion des risques est activement impliquée dans l'élaboration de la stratégie de risque et dans toutes les décisions politiques qui peuvent exercer un impact important sur les risques de l'entreprise.

La fonction de gestion des risques est, entre autres, chargée d'effectuer les tâches suivantes :

- Assister le Conseil d'administration, la direction effective et les autres fonctions de contrôle en vue du fonctionnement efficace du système de gestion des risques ;
- Contrôler le système de gestion des risques ainsi que le profil des risques de MC Assure dans son ensemble ;
- Émettre un rapport détaillé sur l'exposition aux risques ;
- Conseiller le Conseil d'administration, le Comité d'audit et de gestion des risques et la Direction Effective sur les questions de gestion des risques ;
- Identifier et évaluer les nouveaux risques qui surviennent ;
- Contrôler la cohésion entre les divers rapports transmis à l'OCM en ce qui concerne les risques.

La fonction de gestion des risques remplit sa fonction comme décrit dans la charte de la gestion des risques. Par ailleurs un rapport d'activités annuel est présenté au Comité d'audit et de gestion des risques.

B.4 Système de contrôle interne

Système de contrôle interne

Tous les départements de MC Assure sont concernés par le contrôle interne. Le contrôle interne fait partie intégrante du fonctionnement de MC Assure. Chaque collaborateur fait rapport et rend compte à son supérieur hiérarchique direct.

La mise en œuvre du système de contrôle interne et son appréciation sont évaluées annuellement par l'OCM notamment au travers du rapport de la direction effective sur l'évaluation du système de gouvernance ainsi que des rapports de contrôle des réviseurs.

Les responsables du système de contrôle interne sont :

- Le compliance officer : il est responsable de l'identification et du contrôle des risques de conformité. Il établit annuellement un rapport d'activités sur l'année écoulée et un plan d'action pour l'année suivante. Il collabore avec la risk officer, le directeur chargé de la gestion des risques et avec l'audit interne.
- Le directeur financier, assisté par le risk officer chargé de la gestion des risques : il veille à la mise en œuvre correcte du système de contrôle interne. Il informe le comité d'audit et de gestion des risques sur les actions entreprises et sur l'avancement des activités. Il participe à la rédaction du rapport de la direction

effective sur l'évaluation du système de gouvernance et rédige un rapport d'activités annuel.

- L'audit interne : la troisième ligne de défense assure le suivi des contrôles internes et évalue si les contrôles actuels sont efficaces ou s'ils doivent être améliorés. Le reporting et le suivi annuel du plan d'action fixé sont présentés au comité d'audit et de gestion des risques.
- La direction effective : la direction effective est responsable d'un système de contrôle interne (en application) et renseigne le comité d'audit et de gestion des risques sur l'état des affaires.
- Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques : le CAGR fait état du système de contrôle interne au Conseil d'Administration au minimum une fois par an, et ce, sur base des rapports émis par le compliance officer et l'audit interne.
- Le Conseil d'Administration : il évalue si le système de contrôle interne est encore conforme et détient la responsabilité finale sur l'ensemble des contrôles.

La politique d'intégrité

La politique de MC Assure en matière d'intégrité est axée prioritairement sur le respect du cadre légal, en particulier de :

- La loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités et ses arrêtés d'exécution,
- La loi du 13 mars 2016 (Solvency II),
- La loi du 4 avril 2014 relative aux assurances,
- Le règlement européen sur la protection des données (RGPD ou GDPR) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- L'application correcte des dispositions contractuelles et statutaires définies au sein de MC Assure.

MC Assure se base également sur le code de déontologie de l'ANMC.

Fonction de Compliance

➤ Le compliance officer

Le compliance officer veille au respect des règles relatives à l'intégrité du métier d'assurance dans tous ses aspects. Il identifie et analyse les risques compliance éventuels pour MC Assure.

Depuis le mois de juin 2017, un compliance officer à mi-temps est entré en fonction. Au 1^{er} janvier 2021, son temps de travail est passé à 0,7 ETP

Le compliance officer rend compte chaque année au Conseil d'administration, ou au Comité d'audit et de gestion des risques de son rapport d'activités, de ses conclusions en matière de compliance et de son plan d'action pour l'année suivante.

➤ Missions de la fonction de compliance

La responsable de la fonction compliance est entre autres chargée de :

- Identifier et évaluer le risque de compliance, celui-ci étant caractérisé par une atteinte à la réputation (perte de confiance) ou le risque d'être sanctionné sur le plan judiciaire ou administratif.
- Contrôler et détecter les éventuelles violations de lois et règlements internes relatifs au domaine compliance, en se référant à l'identification et l'évaluation des risques mentionnés ci-dessus.

- Conseiller et formuler des recommandations concrètes en matière de gouvernance tant pour la direction effective que pour le conseil d'administration.
- Contrôler la mise en œuvre des obligations de communication envers l'autorité de contrôle (Office de contrôle des mutualités).
- Définir des directives en matière de compliance pour les administrateurs, la direction effective et les collaborateurs.
- Sensibiliser et former la direction effective ainsi que le personnel permanent, y compris les employés externes tels que les intermédiaires d'assurance, aux thématiques relevant du domaine de la compliance.
- Prodiguer des conseils à la Direction effective et remettre des avis au Conseil d'Administration sur les aspects liés à la compliance lors du lancement de nouveaux produits ou services, lors d'entrées sur de nouveaux segments de marchés ou lors de mise en place d'actions de promotion ou de campagnes de vente.
- Définir et mettre en place des procédures efficaces et des contrôles internes adéquats en matière de politique d'intégrité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- Evaluer la pertinence des directives et procédures internes et, le cas échéant, formuler des propositions d'adaptation.
- Examiner des documents pertinents internes et externes relatifs à la fonction de compliance, en particulier les rapports d'audit (interne et externe), les notes du Conseil d'administration et de la Direction effective, les demandes d'information et remarques des autorités de contrôle.

B.5 Fonction d'audit interne

Sous-traitance de l'audit interne

MC Assure sous-traite la fonction d'audit interne au service d'Audit interne de l'Alliance nationale des Mutualités Chrétiennes. Le contrat de sous-traitance de l'audit et la charte d'audit décrivent tous les aspects de cette sous-traitance.

Le service d'audit remplit sa mission en toute objectivité et indépendance. Toutes les activités de MC Assure, internes ou sous-traitées en externe, entrent dans le champ d'investigation du service d'audit interne.

La direction de MC Assure est chargée de l'exécution correcte des recommandations formulées par l'audit interne et s'assure que ses conclusions et ses avis soient traduits dans des rapports clairs.

Si le directeur de l'Audit Interne rapporte de manière administrative au Trésorier de l'ANMC, il rapporte bien de manière fonctionnelle au Comité d'Audit et de Gestion des Risques de MC Assure. Si nécessaire, le directeur de l'Audit Interne peut également entrer en contact avec le Président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques en dehors des réunions, pour échanger sur des questions éventuelles.

Mission de l'audit interne

La mission de l'audit interne est définie dans la Charte d'audit. Celle-ci est revue tous les 3 ans, et est approuvée par le Comité d'Audit et de Gestion des Risques, ainsi que par le Conseil d'Administration de MC Assure. La charte d'audit a été revue durant l'année 2023. La plupart des modifications ont été apportées pour donner suite à un contrôle de l'OCM sur les chartes d'audit et les chartes ou règlement d'ordre intérieur (ROI) des comités d'audit.

D'une manière synthétique, la Charte d'Audit décrit la mission suivante : l'audit interne évalue de manière indépendante si l'organisation dispose d'une gouvernance et d'un système de

contrôle interne et de gestion des risques qui garantissent qu'elle atteigne ses objectifs, qu'elle mène à bien ses missions et qu'elle gère adéquatement les risques. L'accent est mis sur la conformité, l'exactitude, la performance, la qualité et la sécurité.

B.6 Fonction actuarielle

La mission de la fonction actuarielle consiste :

- À émettre un avis sur les méthodes techniques actuarielles appliquées par l'entreprise pour la tarification, la composition des structures techniques, la rentabilité et la réassurance lors du lancement d'un nouveau produit ou de la modification d'un produit existant susceptible d'influencer la rentabilité attendue de ce produit,
- À émettre chaque année un avis sur la rentabilité des produits, les provisions techniques, la réassurance et la participation bénéficiaire.

Les avis de l'actuaire sont repris dans un rapport écrit destiné à la Direction effective MC Assure. Son avis annuel sur la rentabilité des produits, les structures techniques et la réassurance, également destiné à la Direction effective de MC Assure, est en outre transmis au réviseur.

Le Directeur financier de MC Assure est responsable du suivi des analyses de l'actuaire et du suivi des recommandations de la fonction actuarielle.

La mise en œuvre de la fonction actuarielle au sein de MC Assure est de la responsabilité du Directeur financier.

B.7 Sous-traitance

Cadre général

La sous-traitance peut être définie comme tout appel de MC Assure à des personnes ou à des entreprises qui n'agissent pas sous le contrôle permanent de la société mutualiste MC Assure pour l'exercice d'activités ou de processus d'entreprise propres à l'entreprise d'assurance.

La sous-traitance peut porter tant sur des services aux assurés (gestion des sinistres, ...) que sur des fonctions administratives (comptabilité, gestion de portefeuille de titres financiers ...) et spécialisées (IT, audit interne, gestion de données...).

Un instrument de mesure adéquat à cet égard consiste dans l'évaluation de l'influence que le dysfonctionnement éventuel ou l'absence de fonctionnement de l'activité sous-traitée peut avoir sur le respect des conditions d'agrément auxquelles la société mutualiste MC Assure est soumise, sur sa situation financière, sur sa continuité ou sur sa réputation.

Par tiers, il faut entendre les personnes ou entreprises qui n'opèrent pas sous le contrôle permanent du commettant. Le sous-traitant doit être indépendant de MC Assure, non soumis à un quelconque lien de subordination.

Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance de MC Assure précise le maintien de la responsabilité ultime des activités sous-traitées au sein de MC Assure et les raisons qui sous-tendent une décision de sous-traiter, les effets attendus par ce choix et le contenu des dossiers de sous-traitance.

Les accords de sous-traitance font toujours l'objet d'une formalisation dans une convention écrite qui prévoit des clauses de protection des données.

Les activités suivantes, réparties en activités critiques et non critiques, sont sous-traitées :

- Gestion des ressources humaines : non-critique (ANMC)
- Administration du personnel : non-critique (ANMC)

- Appui logistique : non-critique (ANMC)
- Informatique : fonction critique (ANMC)
- Aspect bureautique, Infrastructure, CyberSécurité : fonction critique (ANMC)
- Logiciels internes partagés (Orafin, Assyst me, ...) : fonction critique (ANMC)
- Applications métiers (gestion des données assurés : BANCS) : fonction critique (ANMC)
- Comptabilité : non-critique (ANMC)
- Assistance juridique entre autres Privacy et Security : non-critique (ANMC)
- Audit interne : critique (ANMC)
- Communication et marketing : non-critique (MC)
- Gestion des placements : critique (Candriam, DPAM et KBC AM)
- Gestion des risques ICT : critique (ANMC)
- Gestion sinistres (Front Office et Back Office) : critique (pour mémoire : y compris centre d'appels) (MC)
- Gestion polices (Front Office et Back Office) : critique (pour mémoire : y compris centre d'appels) (MC)
- Fonction actuarielle : critique (Reacfin)
- Gestion des risques opérationnels - contrôles de 2ème ligne (cellule contrôle interne) - non critique (MC)

La politique de sous-traitance est approuvée par le Conseil d'Administration.

B.8 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

La description du profil de risque est basée sur les résultats des rapports quantitatifs exigés par la réglementation Solvency 2. MC Assure utilise le modèle standard prévu dans la réglementation Solvency 2 pour quantifier la valeur monétaire des risques. La situation choisie comme point de référence est celle qui prévalait au 31 décembre 2025.

C.1 Risque de souscription

Risque « Santé - Non-vie » et risque de catastrophe

Le risque « Santé - Non-vie » et le risque de catastrophe sont faibles. En d'autres mots, le capital requis par le modèle standard pour garantir la solvabilité en cas de réalisation de ces deux risques est peu important.

Le risque « Santé - Non-vie » concerne la volatilité de la provision pour sinistres. Etant donné que la cadence d'indemnisation d'un sinistre est rapide (95% est payée dans les 365 jours qui suivent la date de survenance du sinistre), ce risque est limité.

Le risque de catastrophe se réalise en cas d'accidents massifs et de pandémie. A l'expérience de la crise vécue en 2020, le risque pandémique s'est avéré générer non pas une augmentation des interventions dans les sinistres mais leur diminution. Il est cependant peu probable que les autorités européennes adaptent le modèle standard au vu de l'expérience d'une seule pandémie.

Risque « Santé - Vie »

Le risque « Santé-Vie » est nettement plus important.

Dans les modèles de projection des flux financiers futurs, il est autorisé, en cas de réalisation d'un risque, de simuler une prise de décision (« management action ») par la direction de l'entreprise d'assurance. L'action simulée est une augmentation des primes, dont l'ampleur est

déterminée par un objectif de recouvrer un seuil minimal de rentabilité. Cette prise de décisions est activée pour valoriser les flux futurs en absence ou en présence de chocs.

Le risque de mortalité représente près de 9 % du risque « Santé-Vie ». Ce risque existe pour les 5 produits. Cela signifie que pour ces produits même des augmentations successives du montant des primes ne pourraient compenser l'impact sur le résultat d'une augmentation de la mortalité telle que prévue dans le modèle standard. Les 3 produits Hospi (pas le produit Dento+) sont exposés à un risque de longévité mais faiblement.

MC Assure considère l'inflation supplémentaire répétée des sinistres du modèle standard comme un risque global du marché de la branche maladie. Tenant compte de l'existence de la réglementation de l'indice médical, les assureurs pourraient donc répercuter deux ans plus tard dans leurs primes cette inflation supplémentaire. Par conséquent, le risque de morbidité subsiste pour seulement le produit Medi+.

Le risque « Frais de fonctionnement » représente près de 30% du risque Santé-Vie.

Le risque de sortie du produit (« lapse ») représente presque 2/3 de l'ensemble du risque Santé-Vie. Parmi les trois types de risque de « sortie du produit », tels que définis dans le modèle standard, le risque de sortie massive instantanée (« mass lapse ») est le risque prédominant. Dans le modèle standard prévu par la réglementation, le risque de sortie massive instantanée consiste en une diminution de 40% du nombre d'assurés en une seule année, ce que l'ensemble des sociétés mutualistes d'assurance estime un risque surévalué au regard de leur spécificité en Belgique.

C.2 Risque de marché

La composition du portefeuille d'obligations de MC Assure répond aux critères défensifs de gestion (rating élevé et diversification importante tant dans les obligations d'Etats que d'entreprises) communiqués aux gestionnaires d'actifs mandatés (Degroof-Petercam, Candriam, KBC Assets Management). Il en résulte un risque de spread limité et un risque de concentration nul. Pour rappel, le modèle standard exclut les obligations d'Etats du calcul des risques de concentration et de spread.

Le risque de taux est en revanche très élevé. Il est le troisième risque le plus important dans l'ensemble des risques auxquels MC Assure est exposé. Ceci n'est pas tant dû aux diminutions des valeurs de marché des obligations en portefeuille (+/- 10 % de la valeur du risque), mais bien plus à une actualisation réduisant plus la valeur actuelle des flux techniques (primes, sinistres et dépenses) futurs (90% de la valeur du risque), dans l'hypothèse de remontée de la courbe des taux sans risque (la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA étant choisie pour actualiser (= exprimer en pouvoir d'achat actuel) les flux futurs). Cette valeur actuelle des flux techniques futurs se retrouve dans un poste du passif du bilan Solvency II. Si la valeur actuelle traduit une rentabilité future, ce poste est négatif. Un poste négatif au passif du bilan est équivalent à un poste d'actif. En cas de mouvement de la courbe de taux, les effets sur l'actif et le passif ne se compensent pas, mais s'additionnent.

C.3 Risque de crédit et de défaut

Le risque de crédit et de défaut engage deux types de tiers. Les premiers sont les débiteurs techniques (les assurés) et non techniques (les entités auxquelles MC Assure a accordé des prêts). Les seconds sont les institutions financières auprès desquelles MC Assure a ouvert des comptes à vue ou a effectué des dépôts à terme (Belfius, Degroof-Petercam, CBC et BNP Paribas Fortis).

Le risque sur les assurés est susceptible de varier d'une année à l'autre en fonction du calendrier de perception des primes en début d'année, mais demeurera limité (SCR partiel inférieur à 10 millions).

C.4 Risque de liquidité

MC Assure n'est pas exposé à un risque de liquidité. Elle dispose en permanence de suffisamment de liquidité pour faire face à ses engagements de court terme. Comme toute société d'assurance, son cycle d'affaires est inversé en comparaison à celui des autres secteurs économiques. MC Assure encaisse les primes d'assurance avant d'intervenir dans les sinistres de ses assurés et de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Les périodes d'assurance choisies par MC Assure rendent d'autant plus confortable la gestion de trésorerie. Dans le chef de l'assuré, le contrat se renouvelle annuellement à la date du 1er janvier, qu'importe la date de souscription. Les assurés ont le choix de la fréquence de perception. Pour la grande majorité des payeurs de primes, la fréquence choisie est soit annuelle, soit trimestrielle. Le solde de trésorerie évolue donc selon un cycle trimestriel, caractérisé par un apport de fonds important en début de cycle et un rythme constant de décaissement journalier en cours de trimestre.

C.5 Risque opérationnel

L'activité d'assurance repose sur plusieurs macro-processus d'activités opérationnelles : chaque macro-processus comporte des risques de perturbations, voire d'interruptions. Dès sa création, MC Assure a procédé à une cartographie de ces risques, et à une évaluation de l'impact de chacun sur sa santé financière et sur l'atteinte des objectifs dans d'autres domaines stratégiques.

Des plans d'actions concrets ont été mis en place pour tenter d'atténuer préventivement ou rapidement a posteriori les effets de la réalisation des risques majeurs identifiés.

Évalué selon les hypothèses du modèle standard de la réglementation « Solvency 2 », le risque opérationnel est très limité (moins de 1% du SCR total).

C.6 Autres risques importants

Néant

C.7 Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Afin de déterminer la solvabilité d'une entreprise d'assurances, les actifs et passifs du bilan doivent être valorisés selon des principes spécifiques à la réglementation Solvency 2. Ces principes de valorisation diffèrent des principes définis dans la réglementation comptable belge. Si la réglementation comptable belge a adopté le point de vue du coût historique, la réglementation concernant la solvabilité a choisi d'associer aux postes du bilan une valeur déterminée par les règles de l'offre et de la demande sur un marché, soit réel soit modélisé.

Les données utilisées dans cette section proviennent des bilans en date du 31 décembre 2025.

D.1 Actifs

Synthèse des actifs

Le tableau ci-dessous présente les différentes rubriques de l'actif du bilan, telles que rapportées selon les exigences de Solvency 2 et celles des normes comptables belges.

Actifs	Solvency 2	Comptes annuels
Actifs incorporels immatériels		2.068.199
Participations	2.249.672	4.000.000
Actions	5.311.383	5.311.383
Obligations	180.576.034	180.859.113
Organismes de placement collectif	68.060.702	57.696.692
Dépôts autres que cash	10.000.000	10.000.000
Prêts et hypothèques	7.618.351	8.730.211
Créances d'assurances directes	21.994.524	21.994.524
Liquidités	46.764.982	46.764.982
Autres actifs et comptes de régularisation	268.768	2.563.224
TOTAL	339.962.793	339.988.328

Informations sur la valorisation des actifs

Les principaux actifs sont les obligations. MC Assure a confié la gestion du portefeuille d'obligations à Degroof-Petercam, à Candriam et à KBC Assets Management. Sous Solvency 2, les obligations sont valorisées au prix du marché, intérêts courus non échus compris. Les intérêts courus non échus sont les intérêts déjà dus à la date de référence, pour la période entre le précédent versement et la date de référence.

Depuis 2023, MC Assure investit également dans des sicavs créées par KBC Assets Management pour répondre spécifiquement aux exigences du groupe CM-MC en matière d'investissement socialement responsable. A partir du 4^{ème} trimestre 2024, MC Assure a modifié la nature des produits financiers utilisés pour la gestion active de sa trésorerie excédentaire, en remplaçant les comptes à terme par des opérations d'achats et ventes d'un fonds monétaire. La somme des valeurs des sicavs et du fonds monétaire est reprise sous la rubrique « Organismes de placement collectif » dans le tableau de synthèse des actifs.

Depuis la clôture au 31-12-2025, les prêts sont valorisés en fair value dans le bilan Solvency 2. Cette valeur est inférieure à la valeur historique car ils ont accordés à des conditions de taux inférieures à celles pratiquées par les institutions bancaires au moment de l'octroi du prêt. Des prêts ont été accordés aux coopératives et asbl Créagora, MC Innovations, Crédal et Fair Ground Brussels.

Les autres actifs sont valorisés en coûts historique. Ils comprennent entre autres :

- Des actions : des sociétés Inclusio, Vicinity, Créagora, Credal, Vivagora et Fair Ground Brussels.

Les actions Inclusio ont fait l'objet d'une réduction de valeur tant dans le bilan BGAAP que dans le bilan Solvency. Les actions de la coopérative Créagora ont fait l'objet d'une réduction de valeur, uniquement dans le bilan Solvency car la réduction n'a pas de caractère durable.

Différence de valorisation entre Solvency 2 et les normes comptables belges

Conformément aux directives, les actifs incorporels immatériels ne sont pas repris dans les actifs du bilan Solvency 2, car il n'est pas possible de leur attribuer une valeur d'échange avec un acheteur. Les actifs immatériels de MC Assure sont constitués des investissements effectués pour le développement des applications informatiques. La durée d'amortissement a été fixée à 5 ans. La valeur reprise à l'actif du bilan « BGAAP » (réglementation comptable belge) est nette de différentes tranches successives d'amortissements.

Sous Solvency 2, les obligations cotées sont reprises à la valeur de marché, y compris les intérêts courus non échus. Dans les comptes annuels belges, elles sont reprises à une valeur actuelle sous déduction progressive de la différence entre la valeur d'achat et la valeur nominale. Dans les comptes annuels belges, les intérêts courus non échus sont inclus dans la rubrique des autres actifs et comptes de régularisation. Les règles d'évaluation des organismes de placement collectif diffèrent également entre le bilan BGAAP et le bilan Solvency 2.

Sous Solvency 2, les prêts (le principal) sont repris à la valeur de marché. Dans les comptes annuels belges, ils sont repris à leur valeur résiduelle historique.

Pour le reste des actifs, il n'y a pas de différence significative entre la valorisation sous Solvency 2 d'une part et selon les normes comptables belges (BGAAP) d'autre part.

D.2 Provisions techniquesSynthèse des provisions techniques

	Solvency 2	Comptes annuels
Provisions pour sinistres		21.990.000
Provisions « Health (similar to non-life technics) »	24.907.294	
Best Estimate	21.582.143	
Risk Margin	3.325.151	
Provisions de vieillissement		0
Provisions « Health (similar to life technics) »	-442.190.018	
Best Estimate	-791.026.743	
Risk Margin	348.836.725	
Provisions pour primes non acquises		63.538.811

Evolution des provisions techniques selon les normes comptables belges

	2022	2023	2024	2025
Provisions pour sinistres	16.471.000	20.168.000	22.610.000	21.990.000
Provisions pour vieillissement	0	0	0	0
Provisions pour primes non acquises	49.790.318	52.204.339	56.015.281	63.538.812

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres concernent les coûts à prendre en charge pour des sinistres qui se sont déjà produits mais pour lesquels MC Assure n'a pas encore effectué de paiement, qu'une demande d'indemnisation ait déjà été introduite ou non.

Etant donné les différents délais observés dans le passé entre le moment du sinistre et le moment du paiement, plus de 95% des paiements provisionnés seront réglés dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année comptable.

Ces provisions sont calculées, pour leur plus grande partie, en utilisant une méthode de prévision basée sur le modèle « Chain Ladder » (la dénomination française de la méthode est « Triangles de développement »). Des tests effectués a posteriori ont confirmés que les écarts entre les prévisions et les paiements effectifs sont limités.

Des montants de charges de gestion de sinistres sont ajoutés aux indemnités prévues, en utilisant un pourcentage des montants des sinistres, pourcentage calculé sur base des données comptables des années précédentes.

Le montant de la provision en fin d'année repose principalement sur les indemnités futures des sinistres survenus durant le 2^e semestre de l'année.

La différence entre les décomptes sous les normes comptables belges (« Sinistres à payer ») et Solvency 2 (Best Estimate - NSLT (non similar to life technics)) est peu importante. Pour le BE-NSLT, les différents flux périodiques futurs sont actualisés sur base d'une courbe des taux sans risque. Pour le BE-NSLT, la provision est majorée d'une marge de risque.

Provision pour vieillissement

Selon les normes comptables belges, une provision pour vieillissement doit être enregistrée, qui valorise les obligations de l'assureur de respecter ses engagements vis-à-vis des assurés tout au long de leur vie (pour les contrats en cours au moment de la clôture des comptes). La valeur tient compte des évolutions futures des sinistres, des primes et des coûts de fonctionnement pour la population actuelle des assurés (il n'est pas tenu compte de nouvelles souscriptions futures). Année future après année future, le nombre d'assurés est réduit sur base d'hypothèses de mortalité et de résiliation de contrat.

La valeur est également influencée par d'autres facteurs dont les évolutions doivent être prévues, facteurs tels les inflations des primes et sinistres, les rendements financiers ou la structure des coûts des soins pour lesquels les assurés introduiront des demandes d'indemnisation.

Sous Solvency 2, le pendant de la réserve de vieillissement est appelé le Best Estimate « Health » SLT (Similar to Life Technics).

Dans les deux cas, la valeur des différents flux futurs est actualisée, sur base d'un taux unique pour la provision pour la provision pour vieillissement et, sur base d'une suite de taux (« courbe des taux sans risque »), année future par année future, pour le BE-SLT.

Comptabilisation d'une réserve de vieillissement

MC Assure a décidé de globaliser les réserves de vieillissement de ses produits, même si elles doivent être calculées séparément dans un premier temps. Si dans le futur, la somme des engagements de MC Assure vis-à-vis des assurés d'un de ses produits et des coûts de fonctionnement était supérieure aux primes dues par ces mêmes assurés, alors la différence serait financée par les moyens nets générés par les autres produits à condition qu'ensemble ils génèrent une marge actuelle positive suffisante pour permettre la compensation.

Fin 2025, la valeur actualisée des flux futurs est largement positive, c'est-dire que les flux d'entrée de moyens financiers sont supérieurs aux flux de sorties. Selon les normes comptables belges, il n'est pas permis d'enregistrer une provision (poste au passif du bilan) négative. De ce fait, la provision de vieillissement globale de MC Assure est mise à zéro.

Le Best Estimate « Health » Similar to Life Technics (BE-SLT)

Le principe de valorisation et les composantes principales du calcul de BE-SLT sont similaires au principe et aux composantes de la provision pour vieillissement. Mais les deux modes d'évaluation diffèrent plus que pour la partie « Non Similar to Life Technics ».

Le calcul est effectué en générant successivement plusieurs scénarios (la réglementation Solvency 2 préconise l'utilisation d'un modèle aléatoire), dont les variables sont générées de manière aléatoire (contrairement à la réserve de vieillissement basée sur le coût moyen d'un assuré selon différents âges et sexes).

Pour les 3 produits Hospi, la modélisation est basée sur une décomposition par âge, sexe, nature des interventions. Pour les différentes combinaisons des valeurs possibles de ces trois dimensions, sont calculées les valeurs des paramètres d'une loi de distribution statistique : une loi de Poisson pour la probabilité qu'un assuré soit sinistré durant une année et un loi gamma pour le montant des interventions payées à cet assuré par MC Assure.

Pour les produits Dento+ et Medi+, le calcul est totalement déterministe, en utilisant les mêmes paramètres de coût moyen par assuré utilisés pour la provision pour vieillissement.

Pour les parties aléatoires du processus de calcul, les valeurs calculées pour chacun des scénarios sont agrégées en utilisant une moyenne.

La méthode de valorisation du BE-SLT est aussi dynamique. Elle permet de simuler une « action de la direction » (« management action ») de MC Assure en réponse aux conséquences des événements futurs. Si le produit ne dégage plus une marge suffisante, le montant de la prime est augmenté de sorte à rétablir la rentabilité attendue. L'augmentation est un supplément aux augmentations déjà prises en compte (basées sur les évolutions attendues de l'indice des prix à la consommation ou de l'indice médical).

BE-SLT des différents produits de MC Assure (sans action de la direction)

	2022	2023	2024	2025
Hospi +	-20.476.342	-49.156.825	-32.319.597	-42.853.906
Hospi+100	-154.424.888	-272.735.515	-289.230.283	-363.446.347
Hospi+200	-261.012.104	-320.178.515	-294.702.806	-135.033.125
Dento+	-106.716.690	-92.049.481	-102.871.374	-229.642.329
Medi+				-29.881.362

BE-SLT des différents produits de MC Assure (avec action de la direction)

	2022	2023	2024	2025
Hospi +	-25.358.537	-49.156.825	-32.368.530	-42.864.878
Hospi+100	-154.660.665	-272.736.019	-289.230.436	-363.446.351
Hospi+200	-263.810.364	-320.205.475	-297.117.498	-188.554.009
Dento+	-106.716.690	-92.049.481	-102.871.374	-229.642.329
Medi+				-29.881.362

Marge de risque

Dans le contexte de Solvency 2, une marge de risque est ajoutée aux passifs. Cet ajout permet de s'approcher d'une valeur dite « de marché », en intégrant une notion de coût du capital pour un investisseur qui déciderait d'acquérir le portefeuille des assurés de MC Assure. Pour calculer la marge de risque sur le BE-SLT, MC Assure utilise une simplification basée sur la durée des sinistres.

Répartition de la marge de risque au 31 décembre

	2022	2023	2024	2025
Marge de risque BE-NSLT	2.668.807	3.058.549	3.776.356	3.325.151
Marge de risque BE-SLT	243.675.478	316.163.671	363.491.696	348.836.725
Total	246.344.285	319.222.220	367.268.052	352.161.876

D.3 Autres passifs

Aperçu des autres dettes

	Solvency 2	Comptes annuels
Provisions non techniques	655.073	655.073
Obligations de pensions	179.022	0
Dettes des opérations d'assurance	236.965	236.965
Dettes commerciales	4.245.243	4.245.243
Autres	6.222.374	6.222.374
Total	9.495.969	9.495.969

Composition des autres dettes

Les provisions non techniques sont constituées des prévisions pour les pécules de vacances et les compléments de l'employeur aux personnes en chômage (personnes auparavant appelées « pré-pensionnés »).

Les obligations de pension sont celles constituées dans le cadre de l'assurance groupe. Il s'agit d'une estimation de la valeur de marché de ces obligations. La valeur n'est pas enregistrée dans

la comptabilité tenue selon les normes comptables belges. C'est le seul poste des autres passifs qui diffère entre la valorisation Solvency 2 et la valorisation selon les normes comptables belges.

Les dettes des opérations d'assurance sont les paiements à effectuer aux assurés et intermédiaires d'assurances.

Les dettes commerciales sont les montants dus aux fournisseurs.

Les autres dettes sont constituées des dettes fiscales et des comptes de régularisation de passif.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

MC Assure n'utilise pas de règles alternatives de valorisation

D.5 Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

Les données utilisées dans cette section proviennent des bilans en date du 31 décembre 2025 et du calcul du SCR en date du 31 décembre 2025.

E.1 Fonds propres

Composition des fonds propres Solvency 2

La valeur nette des actifs (NAV : Net Asset Value) de MC Assure est composée des « initial funds members contributions », des « other basic own funds items » et de la « reconciliation reserve ».

Les « other basic own funds » sont composés d'une part des réserves constituées à la création de MC Assure et d'autre part des résultats successifs reportés.

Les résultats déjà reportés sont repris dans les « other basic own funds », parce qu'il n'y a jamais de distribution de bénéfice et que les résultats sont entièrement à la disposition de MC Assure. Le total des reports est immédiatement disponible, et donc rangés sous le Tier 1.

Reconciliation reserve

La « reconciliation reserve » est la différence entre la « net asset value » et les « other basic own funds ». Cette rubrique contient, entre autres éléments, les éventuelles différences entre la valeur comptable et la valeur de marché pour les différents postes du bilan. La totalité de la « reconciliation reserve » de MC Assure est intégrée dans le Tier 1.

Les fonds propres diffèrent selon qu'ils sont évalués selon l'approche Solvency 2 ou selon les normes comptables belges.

Le « Best Estimate - SLT » (Solvency 2) est repris au bilan, que sa valeur soit positive ou négative. La provision pour vieillissement (normes comptables belges) n'est enregistrée dans le bilan que si elle est positive.

L'ajout d'une marge de risque augmente significativement le total du passif dans le bilan Solvency 2.

Pour les autres engagements non-techniques, la différence provient exclusivement des « Pension Benefit Obligations ». Elles sont reprises en Solvency 2, en appliquant les règles IFRS, et pas dans le bilan BGAAP.

Du côté des actifs, les différences sont plus limitées, et principalement dues à deux facteurs :

- La différence entre la valeur de marché et la valeur comptable des obligations en portefeuille ;
- La valeur des actifs immobiliers immatériels (coût de développement des applications informatiques) n'est pas reprise sous Solvency 2, car ils ne peuvent être cédés à un tiers en échange de moyens financiers estimables.

MC Assure ne dispose pas de fonds propres complémentaires.

MC Assure ne distribue pas de bénéfice.

Gestion active de la Net Asset Value

L'intention de MC Assure demeure de prendre les mesures nécessaires (augmentation des primes) pour conserver un niveau de rentabilité permettant de conserver une valeur suffisante pour le rapport entre la « net asset value » (NAV) et le « solvency capital requirement » (SCR).

L'apport initial des mutualités fondatrices de MC Assure a été limité. Les actifs financiers en regard de cet apport ne constituent qu'une partie mineure de la « net asset value » nécessaire pour couvrir le capital de solvabilité. Dans l'environnement réglementaire Solvency 2, le maintien d'un niveau de rentabilité positif non nul dans un futur proche est nécessaire pour atteindre progressivement un ratio acceptable entre les sources passées et les sources futures de la net asset value.

Synthèse des fonds propres (« Net Asset Value » sous Solvency 2)

Actif		Passif	
Participations	2.249.672	Provisions techniques	-417.282.724
Actions	5.311.383,10	Best Estimate SLT	-791.026.743
Obligations	180.576.034	Best Estimate NSLT	21.582.143
OPC	65.179.079	Marge de risque	352.161.876
Prêts	7.618.351	Autres passifs	11.538.677
Créances d'assurance	21.994.524		
Liquidité et dépôts	46.764.982		
Autres actifs	268.768		
Total	339.962.793	Total	-405.744.047

Fonds propres (NAV) 745.706.840

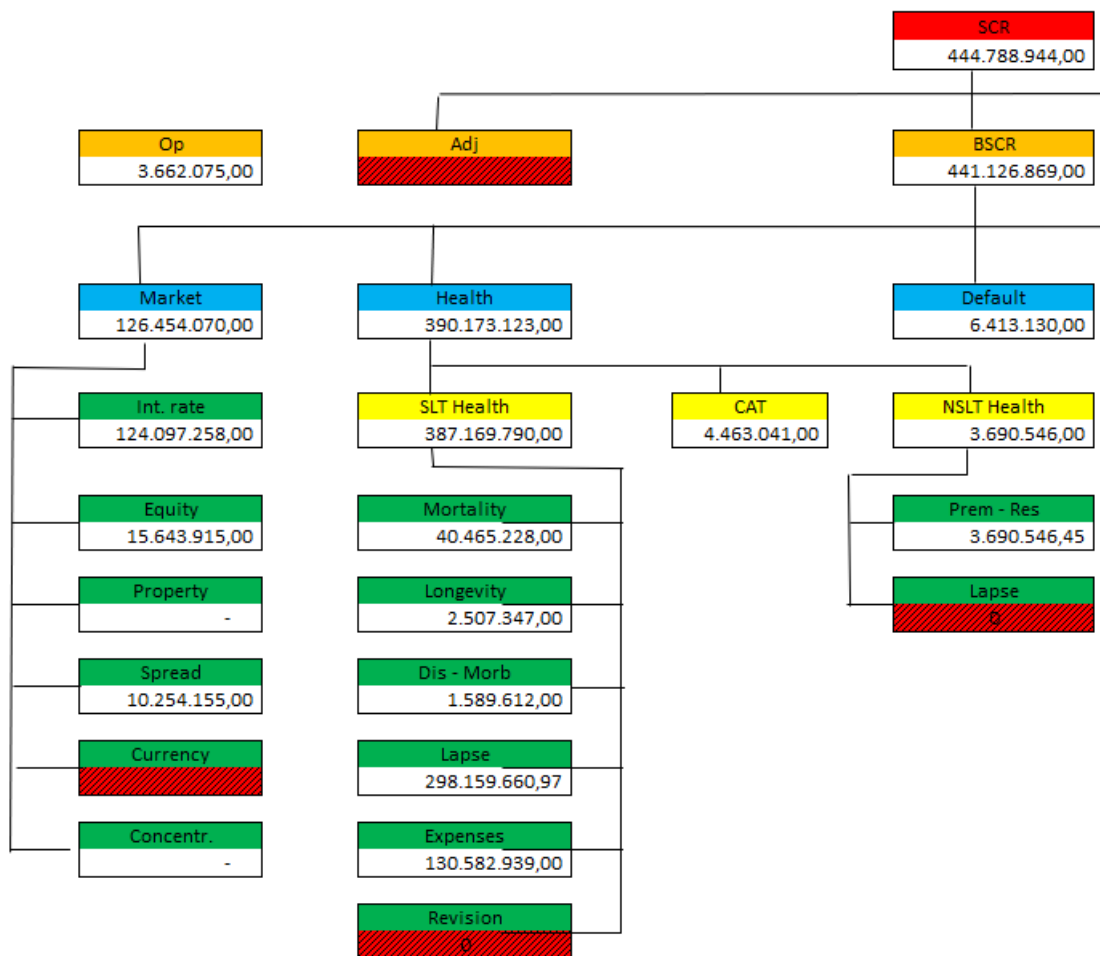
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Pour tous les modules de risque, MC Assure utilise la formule standard tel que décrite dans la réglementation Solvency 2. MC Assure utilise le modèle standard sans en modifier aucun paramètre, et n'applique aucune simplification au niveau du SCR ni au niveau des sous-modules du SCR.

Les modules de risque « Vie », « Non-vie », « Actifs immatériels » ne sont pas d'application pour MC Assure. Les modules « Marché », « Santé », « Défaut » et « Opérationnel » sont d'application pour MC Assure.

Le SCR total s'élève à 444.788.944 euros. Les trois modules élémentaires les plus importants sont le risque de lapse (déterminé par l'hypothèse de départ massif à court terme), le risque de taux et le risque de dépenses de fonctionnement. Les explications sur les risques de marché, les risques « santé », les risques de défaut et les risques opérationnels sont données dans la section « Profil de risque » de ce document. Le montant du SCR total est inférieur à la somme des SCR partiels correspondant aux différents types de risque. Le modèle standard d'évaluation des risques prévoit d'appliquer différentes valeurs de corrélation, qui traduisent la probabilité de deux risques de se réaliser simultanément. Les valeurs de facteurs de corrélation expliquent pourquoi la valeur d'un SCR agrégant les valeurs de SCR plus élémentaires, est plus petite que la somme des valeurs des SCR le composant.



E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

MC Assure n'utilise pas ce sous-module.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MC Assure n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le montant du MCR est calculé en appliquant une formule linéaire, et le résultat final doit représenter entre 25 et 40 % du SCR. L'application de la formule pour MC Assure donne un résultat inférieur à 25%. Par conséquent, la valeur retenue correspond à la limite basse de la fourchette, soit 25% du SCR.

NAV	745.706.840
SCR	444.788.944
MCR	111.197.236
Solvency ratio (NAV/SCR)	167,65%
Solvency ratio (NAV/MCR)	670,62%

Au 31-12-2025, le SCR de MC Assure est de 444.788.944 euros.

Les risques « Santé » sont évalués en faisant varier, un à un, certains paramètres du « Best Estimate - SLT ». L'agrégation successive des sous-modules du SCR, en appliquant des facteurs de corrélation de survenance entre les différents risques, aboutit à une valeur totale du SCR.

La valeur nette des actifs représente 165.65 % du SCR. Cela indique que, de manière prospective, MC Assure dispose des moyens financiers suffisants (la NAV) pour couvrir les risques auxquels elle est exposée, qui auraient un impact financier (le SCR).

Pour les prochaines années, et sous réserve des éventuelles mesures des autorités de supervision pour mieux encadrer les règles de déclenchement des actions de direction dans la prévision des flux futurs, MC Assure est confiante dans le maintien d'un niveau de solvabilité proche du niveau mesuré au 31-12-2025.

E.6 Autres informations

Néant.